

Recyclage B0 / H0 / H0V

Habilitation électrique (NF C 18-510) — document du 28/08/2026

7 h / 1 jour

1 à 10 stagiaires

Présentiel

Sans niveau de qualification

Recyclage tous les 36 mois

Présentation

Personnel non-électricien déjà habilité B0/H0/H0V — recyclage. Amplitude 9 h 00 → 17 h 00. Référentiel NF C 18-510 consolidée.

Objectifs

Permettre au personnel non électricien d'exécuter en sécurité des opérations d'ordre non électrique (nettoyage, entretien, surveillance) dans des environnements présentant des risques électriques en basse et haute tension, conformément à la norme NF C 18-510.

Public concerné

Toutes personnes ayant à réaliser ou encadrer des travaux non électriques, dans un environnement électrique, appelé à effectuer des opérations simples travaillant dans les fouilles et terrassiers.

Prérequis

Être déjà habilité B0/H0/H0V (recyclage périodique, repère ≈ 3 ans).

Déroulé pédagogique

Horaire	Séquence	Objectif	Méthode
JOURNÉE UNIQUE — Retour d'expérience et actualisation : risque électrique, zones, rôles non-électriciens			
9 h 00	Accueil – cadre et attentes	Objectifs, déroulé, modalités d'évaluation	Interrogative
9 h 20	Retour d'expérience depuis la dernière habilitation	Analyser les situations rencontrées et les difficultés en zone	Interro. + active
10 h 00	OO1 – Actualisation : dangers de l'électricité et zones	Réactualiser effets du courant, zones de voisinage, DLVS / DLVR / DMA (0,30 m en BT)	Expo. brève + interro.
10 h 45	— Pause —		
11 h 00	OO2 – Symboles et rôles (B0 / H0 / H0V)	Réactualiser exécutant / chargé de chantier, limites et indice V	Interro. + expo. brève
12 h 00	OO3 – Conduite en cas d'accident / incendie électrique	Alerter, secourir, agir sur un feu d'origine électrique	Expo. brève + jeu de rôle
12 h 30	— Déjeuner —		
13 h 30	OO4 – Mise en situation : opération non électrique en zone balisée	Exécuter / encadrer une opération non électrique en sécurité	Mise en situation
15 h 15	— Pause —		
15 h 30	ÉPREUVES – Évaluation des acquis	QCM + évaluation pratique (mise en situation)	Mise en situation
16 h 45	Bilan & clôture	Avis après formation, titre renouvelé par l'employeur	Interrogative

Horaire	Séquence	Objectif	Méthode
17 h 00	— Fin de la formation —		

Maintien des connaissances

Avant la fin de la période de validité de **36 mois**, l'apprenant doit suivre une session de **Recyclage B0 / H0 / H0V**.

Méthodes et moyens mobilisés

Une pédagogie active axée sur la prévention du risque :

Positionnement initial : La session débute par un questionnaire de 5 questions permettant d'évaluer vos connaissances sur l'électricité et d'identifier votre environnement de travail (zones de voisinage simple ou renforcé).

Contrôle continu : Le formateur assure un suivi constant de la compréhension par un questionnement interactif (méthode interrogative). Ce dispositif permet d'ajuster le rappel des distances de sécurité et de s'assurer de la parfaite assimilation des procédures d'accès et de signalisation.

Apports théoriques et pratiques : La formation alterne entre l'étude de la norme NF C 18-510 et des ateliers pratiques (analyse des risques sur site, identification des équipements électriques, balisage de la zone de travail).

Moyens techniques et outils :

Matériel pédagogique : Utilisation d'un ordinateur et d'un vidéoprojecteur pour la projection de supports visuels spécifiques (photos d'armoires électriques, vidéos sur les effets du courant, schémas des distances de sécurité).

Équipements de protection : Présentation et manipulation des EPI/ECS (Gants isolants, écran facial, vérificateur d'absence de tension - VAT, tapis isolant, balisage)

Méthodes d'évaluation

Partie théorique : Réussite à un test QCM de 30 questions portant sur les grandeurs électriques, les zones de voisinage, les équipements de protection et les procédures en cas d'accident.

Partie pratique : Évaluation sommative sous forme de mise en situation réelle ou simulée (comportement adapté dans une zone à risque, identification des dangers, respect du balisage).

Validation des acquis

Délivrance : Attestation de fin de formation + avis (titre délivré par l'employeur).

Intervenant

Formateur en Prévention des Risques Électriques.

Références réglementaires

Norme UTE 18-510, Document de référence
INRS ED6127

Art. R. 4544-9 — Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités.

Art. R. 4544-10 — L'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées.

Modalités et délai d'accès

Formation intra-entreprise sur demande, après analyse des besoins et signature de la convention. Délai d'accès : sous 15 jours à réception de la convention signée, selon les disponibilités du planning. En inter-entreprises : inscription jusqu'à 5 jours ouvrés avant la session, dans la limite des places disponibles.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Chaque situation est étudiée en amont, lors de l'analyse des besoins, afin d'adapter les modalités pédagogiques, le rythme, les supports ou les épreuves pratiques. Contactez notre référent handicap : Stéphane Sabatier — info@starter-formation.com — 09 80 49 37 71.

Note de la formation

★★★★★ **4,6/5** 92,1 % de satisfaction globale **100 % de réussite** aux évaluations

Atteinte des objectifs	89,6 %
Qualité du contenu	91,6 %
Pédagogie	90,9 %
Qualité de l'intervenant	96,4 %

Moyenne des sessions évaluées des formations de la famille « Habilitation électrique » de janvier 2025 à juillet 2026 · Source : évaluations de satisfaction des stagiaires (export du logiciel de gestion) · Mis à jour le 19/07/2026

STARTER FORMATION — 26 rue des Fayettes, 69400 Villefranche-sur-Saône — SIRET 801 302 548 00046 — APE 85.59A

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 82 69 13227 69 auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes — cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.